

dustries du pays. Elle devraient être laissées aux mains des particuliers. Il n'entre pas dans les attributions d'un gouvernement de décréter quelles industries doivent être développées.

La Nouvelle-Ecosse a plus souffert du système protecteur des Etats-Unis que toute autre partie du Canada. Il y a quelques années elle exploitait et exportait trois fois autant de houille qu'elle ne le fait de nos jours. Les houillères sont arrêtées, et malgré tout, je suis fier de le dire, il ne s'est pas trouvé un seul représentant de la Nouvelle-Ecosse qui ait demandé du secours.

Je dis que ces hommes qui demandent la protection pour des entreprises individuelles viennent ici en indigents. Ils ont engagé leurs capitaux dans ces entreprises sans consulter le gouvernement ; ils étaient guidés par leur propre jugement, et ils n'ont aucun droit de venir ici demander du secours. Un cultivateur dont les moissons seraient détruites, et qui serait obligé d'hypothéquer sa ferme, n'agirait pas ainsi.

M. DEVLIN—Les fabricants ne réclament pas de secours. J'ai simplement dit que les libres échangistes seraient bien mal reçus, à Montréal, par ceux qui souffrent de la fermeture des fabriques.

M. MACDONNELL—La désignation d'une chose ne change pas sa nature. Celui qui demande à être aidé dans les affaires personnelles demande la charité.

Cette question de protection est l'ancien cri du monopole. L'Angleterre en a eu à satiété et d'autres pays ont été émancipés d'une semblable politique. Ce Parlement va-t-il adopter un système rétrograde ? Ayons le libre échange, qui seul rendra justice à tous, et qui seul peut développer les ressources du pays.

M. GORDON—Je trouve qu'une certaine classe fait des efforts inouis pour convaincre les cultivateurs qu'ils souffrent d'un mal que la protection pourrait guérir. Ce sont les messieurs qui, à une récente assemblée à Toronto, passèrent une résolution déclarant que l'entrée en franchise en Canada des produits américains était une injustice criante envers les intérêts des agriculteurs et des meuniers de ce pays.

Il y a une chose dans cette résolution

M. MACDONNELL

à laquelle j'objecte, c'est celle-ci : que les meuniers, ayant des griefs à faire-valoir, cherchent à démontrer que les cultivateurs sont dans le même cas. Sous la politique nationale, l'impôt sur le blé était de 4 centins par boisseau, et le meunier retirait un profit de 8 centins sur chaque baril de farine.

Cela peut paraître une bagatelle ; mais, si l'on considère que mon honorable ami de Lincoln, qui produit 700 barils de farine par jour dans ses moulins, fit \$56, ou \$336 par semaine, l'on appréciera son importance. Il n'est pas étonnant que les meuniers se plaignent que cette protection leur fait défaut, mais ils ne devraient pas se faire un marchepied des cultivateurs pour atteindre leur but.

Dans un ouvrage précieux, intitulé "*Does Protection Protect ?*" "La protection protège-t-elle ?" je trouve les chiffres suivants : "En 1820, le total du blé exporté des Etats-Unis s'élevait à \$38,000,000. Entre 1820 et 1830 régna une période de forte protection. En 1830, la valeur du blé exporté était de \$53,000,000, une augmentation de 36 pour cent durant la décade."

La décade de 1830 à 1840 fut une période de libre échange. Je vois que la valeur des exportations en 1840 s'était accrue à \$93,000,000, soit une augmentation de 76 pour cent. De 1840 à 1847 vint une période de protection, et durant les trois dernières années de la décade une période de libre échange. Durant les dix années expirées en 1850, l'augmentation fut de 35 pour cent seulement. De 1850 à 1860, une politique de libre échange fut maintenue, et l'augmentation fut de 107 pour cent. De 1860 à 1869, période de la plus grande protection, l'augmentation ne fut que de 2½ pour cent.

Durant les quatre années entre 1839 et 1842, période de libre échange, la moyenne du prix de la farine a été de \$5.45 le baril ; de 1843 à 1846, période de protection, de \$4.40 ; 1854 à 1861, période de libre échange, de \$6.47 ; de 1862 à 1867, période de protection, de \$4.94. La moyenne des prix durant une période de 17 ans de libre échange fut de \$6.13 ; durant une période de 10 ans de protection, \$4.75. La moyenne du prix par baril durant vingt-cinq ans